Zeitschrift: Jahresberichte aus Augst und Kaiseraugst

Herausgeber: Augusta Raurica

Band: 4 (1984)

Artikel: Une nouvelle inscription de Minturnae et la colonie Raurica

Autor: Pagano, Mario

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-395430

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une nouvelle inscription de Minturnae et la colonie de Raurica

Mario Pagano

L'inscription qui fait l'objet de ce travail fut retrouvée au début de notre siècle tout près du village de Cellole, au centre de la plaine de Sessa Aurunca et au Sud du fleuve Garigliano, dans la localité «S. Barbara», qui se trouve entre le ruisseau de l'Acquannauto et la rue du même nom. Cet endroit se trouvait probablement à la limite Sud-Est du territoire de la colonie de *Minturnae*¹. En effet, un passage et une illustration du texte des *Gromatici veteres*² attestent que ce territoire s'étendait largement avec l'adsignatio nova augustéenne sur la rive gauche du fleuve *Liris* (Garigliano).

Cette inscription a été conservée jusqu'en 1981 dans l'entrée de la maison Di Stasio-Di Gasparro, rue Bari 34 (jadis via Croce). Elle se trouve maintenant à Cellole, rue Cortinaccio, dans la maison de L. Perretta.

Le texte³ est gravé sur une grande pierre de marbre blanc, légèrement bombée, brisée à droite en une fracture oblique du bas vers le haut⁴.

L'intégration presque sûre et complète des lignes 3, 4, 5 et 6 permet de préciser le contenu de la lacune: il s'agit probablement d'un peu plus de la troisième partie du texte. On a choisi les abréviations qui semblent le mieux correspondre à la mise en page probable, très soignée, de l'inscription. Des abréviations différentes ne changeraient rien de la substance du texte, mais elles sont beaucoup moins probables.

Le texte de l'inscription est le suivant (fig. 1):

```
L·MAGIO·SEX·F·* [---]
VRGVLANIANO·P [---]
O·SPECVLATOR·PRIM [opilo leg. ---]
PRAEF·VEXILLARIO [rum legionum]
TRIVM·VIIII·V·IIII·T [rib coh vigilum ---]
TRIB·COH·VRBA [nae ---]
SEX·VRGVLANIO·SEX [f. ---]
II VIRO·AVGVRI·RAV [ricae ---] ou [ennae ---]
MENTVRNIS·PRAEF [fabrum? ---]
CORNELIAE P· [f. ---]
CORNELIAE C [f. ---]
```

L(ucio) Magio Sex(ti) f(ilio)* [---] / Urgulaniano, p[---], / (centurioni) speculator(um), prim[opilo leg(ionis) ---], / praef(ecto) vexillario[rum legionum] / trium, VIIII, V, IIII, t[rib(uno) coh(ortis) vigilum ---], / trib(uno) coh(ortis) urba[nae ---]. / Sex(to) Urgulanio Sex(ti) [f(ilio) ---] / IIviro, auguri Rau[ricae ---] ou: Rav[ennae ---] / Menturnis, praef(ecto) [fabrum? ---]. / Corneliae P(ublii) [f(iliae) ---]. / Corneliae G(ai) [f(iliae) ---].

*ligne 1: pied vertical de la lettre successive est conservé après la filiation. Il s'agit du commencement de l'indication de la tribu.

Il s'agit d'une inscription funéraire pour plusieurs personnes. La première, L. Magius Sex. f. --- Urgulanianus est vraisemblablement le frère de la deuxième. L. Magius --- Urgulanianus fut adopté par un L. Magius (le cognomen Urgulanianus vient, comme d'habitude, du nomen du père naturel⁵. Il a eu une carrière militaire très intéressante.

A la deuxième ligne, après le *cognomen*, nous ne lisons que la première lettre du mot suivant, un P. On en déduira que dans la lacune, la première charge de L. Magius [---] Urgulanianus a été perdue. Il s'agissait probablement du patronat de la colonie. Il semble très diffi-



fig. 1 Minturnae. La nouvelle inscription. Longueur 86 cm, hauteur 93 cm.

cile au contraire d'admettre qu'il s'agissait de la *praefectura fabrum*. On trouve effectivement cette charge de confiance du commandant dans les différents *cursus*, militaire ou municipal, mais à un plus haut niveau, après le *primipilatus* de légion et immédiatement avant ou après le tribunat angusticlave de légion ⁶.

La première charge certaine est celle de *centurio speculatorum*. Les *speculatores*⁷ étaient à l'origine des explorateurs qui s'occupaient aussi d'espionnage. Vers la fin de la république ils faisaient partie de l'entourage du commandant avec la charge de transmettre les ordres. Au début de l'empire, ils étaient présents dans les légions avec le rang de *principales* (on choississait souvent les centurions parmi eux) et dans la garde des gouverneurs des provinces. De plus, les *speculatores* faisaient partie des cohortes prétoriennes. Le fait que dans ce dernier contexte une *cohors speculatorum* ne soit jamais citée doit s'expliquer probablement

par le fait que les *speculatores* n'étaient pas encadrés dans une telle unité. Les *speculatores* constituaient un groupe spécial tout en étant étroitement assimilés aux cohortes prétoriennes, et ils s'occupaient de la garde personelle de l'empereur. A la tête des *speculatores* se trouvait le *centurio speculatorum*, qui était hiérarchiquement supérieur aux autres centurions des cohortes prétoriennes⁸. Certains savants⁹ ont pensé qu'à partir de la deuxième moitié du 1^{er} siècle ap. J. C. cette charge avait été remplacée par celle de *trecenarius*, qu'on trouve dans plusieurs inscriptions des officiers des cohortes prétoriennes; cette hypothèse a été critiquée par Passerini ¹⁰. En tout cas, il est attesté que dès la deuxième moitié du 1^{er} siècle ap. J. C., la charge de *centurio speculatorum* n'est plus attestée dans les documents.

Nous ne savons pas si *L. Magius [---] Urgulanianus* a été *centurio speculatorum* pendant les derniers temps de la république (au temps des guerres civiles, Marc-Antoine et Octavian étaient dotés d'une *cohors speculatorum* ¹¹ intégrée plus tard dans les cohortes prétoriennes).

La charge suivante est celle de *primuspilus* ¹². L'avancement de *L. Magius [---] Urgulania-nus* fut donc plutôt rapide, ce qui confirme l'importance hiérarchique du *centurio specula-torum*. Normalement en effet le centurion prétorien, avant de devenir *primuspilus*, assumait une charge intermédiaire, celle de *principatus legionis* ¹³.

La charge militaire suivante revêt un intérêt particulier, car notre personnage fut préfet d'une *vexillatio*, c'est à dire d'un détachement de soldats choisis au sein de trois légions, la quatrième, la cinquième et la neuvième, avec un but particulier, probablement en relation avec une campagne militaire.

Il n'est pas possible de connaître avec précision le temps et l'occasion précises pendant lesquels notre personnage eut la charge de *praefectus vexillariorum*. Les sources littéraires et épigraphiques ne donnent pas témoignage d'une *vexillatio* constituée de soldats de ces trois légions ¹⁴. Dans la période qui nous intéresse, deux légions portaient respectivement les numéros IV et V: la *IV Macedonica* et la *IV Scythica*, la *V Macedonica* et la *V Alaudae*. L'étude des sièges et des mouvements successifs de ces légions nous aide peu, parce que des mouvements de *vexillationes* des légionnaires pouvaient avoir lieu même entre légions géographiquement assez éloignées entre elles. Le problème est encore plus compliqué du fait que nous ne connaissons presque rien de la situation et des mouvements des légions à l'époque du triumvirat et pendant les guerres d'Auguste ¹⁵.

En tout cas, l'examen que nous faisons ici, pour ce que nous connaissons, de la dislocation des légions qui nous intéressent, nous donne à penser hypothétiquement à une situation militaire de la première époque augustéenne, pendant les guerres d'Espagne (auxquelles semblent avoir participé la *IV Macedonica*, la *V Alaudae* et la *IX Hispana* 16), ou bien à l'époque augustéenne-tibérienne et même après, mais avant l'époque claudienne (pendant laquelle la *IX Hispana* fut définitivement transférée en *Britannia*) dans la zone illyrodanubienne

La légion *IX Hispana* ¹⁷ se trouvait, déjà à l'époque augustéenne, en Illyrie et, après la formation de la province, fut assignée en garnison en Pannonie. Après une interruption de quatre années à partir de 20 ap. J. C., période pendant laquelle la légion fut transférée en Afrique pour réprimer la rébellion de Tacfarinas, la *IX Hispana* retourna en Pannonie, d'où elle fut définitivement transférée en Bretagne par Claude.

La légion *IV Scythica* ¹⁸ se trouvait à partir de la mort d'Auguste en Mésie d'où elle fut transférée par Néron en Orient à cause de la guerre d'Arménie. Elle s'installa ensuite comme garnison en Syrie. La légion *IV Macedonica* ¹⁹ se trouvait dès l'époque augustéenne en Espagne, d'où elle fut transférée en *Germania superior* par Claude. La légion *V Alaudae* ²⁰, qui avait participée aux guerres d'Espagne à l'époque augustéenne, fut ensuite établie comme garnison en *Germania inferior*. Un tribun de cette légion a reçu des décorations décernées par Claude. On ne sait pas si elles furent données à la suite d'une action militaire mise au point par des soldats de cette légion en Bretagne ou en Germanie. La légion *V Macedonica* ²¹ fut de garnison en Mésie, où elle resta jusqu'à la guerre de Corbulon en Arménie. Elle y revint une fois, la guerre terminée.

Le cursus suivant de L. Magius --- Urgulanianus, rédigé en ordre direct, est conforme à celui qui suit habituellement le primipilatus de légion. A la cinquième ligne est certainement à restituer le tribunat d'une cohorte des vigiles, soit pour le T conservé avant la rupture, soit pour la mention suivante du tribunat d'une cohorte urbaine. Notre personnage termina sa carrière militaire comme tribun d'une cohorte urbaine.

Le nomen Magius n'était pas connu dans les trois villes romaines de Minturnae, Suessa et Sinuessa, mais il est bien connu en Campanie ²², particulièrement à Capoue ²³, où les Magii étaient parmi les gentes de prestige à l'époque républicaine: Decius Magius fut le leader du parti proromain à Capoue pendant la deuxième guerre punique. Une branche de cette famille campanienne, les ancêtres de l'historien Velleius Paterculus, s'installèrent à Aeclanum et furent sénateurs à l'époque de Sylla ²⁴. Le nomen Urgulanius, d'origine étrusque ²⁵, n'était pas connu en Campanie et dans le Latium adiectum. On le retrouve sur les inscriptions de Rome et sur une inscription de Fulginiae-Forum Flaminii ²⁶.

Mais il est temps de se pencher sur le deuxième personnage de notre inscription qui concerne probablement directement l'histoire de *Raurica*. Il s'agit d'un *Sex. Urgulanius Sex. f* [---] qui a été *duovir* et *augur* dans une ville dont ne subsistent que les trois premières lettres du nom RAV. Les deux seules villes du monde romain qui répondent au commencement du mot conservé sont *Raurica* en Gaule et *Ravenna* en Italie.

Raurica, vraisemblablement Augst dans les alentours de Bâle, fut colonisée avec Lyon par L. Munatius Plancus en 44/43 av. J. C., si l'on en croit la célèbre inscription du mausolée du grand personnage à Gaëta, située non loin du lieu de découverte de notre inscription: in Galliam colonias deduxit Lugudunum et Rauricam (CIL X, 6087). Nous ne connaissons presque rien de cette première colonie 27 et on a pensé qu'elle se trouvait dans un lieu différent de celui de la colonie augustéenne. Il s'agit, selon certaines opinions, du site du centre gaulois préexistant, qui se trouvait peut-être sur la colline de Münster à Bâle 28. Après la déduction de la colonie augustéenne, la ville fut nommée plus fréquemment Augusta Raurica. Plinius (H. N. IV, 106) rappelle la colonia Raurica. La colonie augustéenne, qui a été fouillée dans une partie considérable 29, était gouvernée par des duoviri, comme l'atteste une inscription 30.

Pour ce qui concerne Ravenna (où plusieurs inscriptions rappellent l'auguratus 31), la ville, d'abord alliée, devint un municipium probablement à l'époque de César 32. Strabon (V, 1, 11) parle d'une déduction de colons romains. Aucun magistrat de Ravenne n'est attesté dans les inscriptions, à l'exclusion d'un épitaphe sur un sarcophage du musée de Modena 33, daté de la fin du IIème siècle ou du IIIème ap. J. C., qui nous fait connaître un P. Vettius Sabinus qui fut IIIIvir aed (ilicia) pot(estate) et mag(ister) mun(icipii) Ravenn(atis) (l'interprétation de l'abréviation de cette dernière charge est toutefois encore discutée 34).

Bormann³⁵, suivant l'opinion de Mommsen, restituait l'abréviation en *mag(ister) mun(icipii) Raven(natis)* et, tout relevant l'aspect inhabituel d'une telle charge comme charge municipale, rapprochait son observation d'un passage de la *Notitia Dignitatum* (Occ. 42,7), qui parle du *praefectus classis Ravennatis cum curis eiusdem civitatis, Ravennae*. Sur cette base il affirmait que la ville n'avait pas de véritables magistratures municipales au moins à partir de la création de la flotte militaire à l'époque d'Auguste et qu'elle fut sous la juridiction du préfet de la flotte, avec une organisation en *vici*. D'autres savants ³⁶ ont pensé que Ravenne possédait un collège de *quattuorviri* placé sous la juridiction du préfet de la flotte.

Susini³⁷ au contraire a soutenu la thèse de la pleine autonomie de la ville de *Ravenna* par rapport à la juridiction du préfet de la flotte et que le passage de la *Notitia Dignitatum* concernait la ville de Classe. La ville de Classe aurait constituée, en s'appuyant également sur quelques autres indices, une véritable municipalité autonome déjà dès le premier empire. *Ravenna* aurait eu ses propres magistrats, parmi lesquels *P. Vettius Sabinus*. Il avance l'hypothèse de lecture de la deuxième charge comme *mag(ister) mun(erarius)* ou *mun(erum)*.

L'hypothèse de Susini concernant l'autonomie administrative de Classe pendant le premier empire a été critiquée par Panciera, Degrassi ³⁸, Luzzatto ³⁹ (en particulier le passage de la *Notitia Dignitatum* doit être remis en rapport avec la situation du Bas-Empire, quand le *praefectus classis* était aussi le *curator rei publicae* de la ville, siège de la flotte ⁴⁰, de la même façon qu'à *Comum* et à *Misenum*). D'autre part, ces savants rejoignent la thèse de Susini, lorsqu'ils admettent l'existence à Ravenne d'un municipe avec magistratures autonomes.

Récemment Paci⁴¹ a publié une inscription de Tolentino mentionnant un *T. Furius Vitalis* qui était *mag(ister) municipi*, ce qui rend de nouveau vraisemblable la restitution de la deuxième charge de *P. Vettius Sabinus* comme *mag(ister) mun(icipii)*, comme Mommsen et Bormann le pensaient. Paci ne voit pas cette charge comme une magistrature municipale, mais comme une «diction simplifiée d'un *magisterium* déterminé, duquel aurait été omis une ou plusieurs dénominations (par ex. *vici, pagi, collegi illius* etc.) de la nature spécifique de la charge»; la mention du municipe au génitif aurait une valeur locative. Il continue donc à admettre l'existence de magistratures normales à *Ravenna*.

Pour conclure, il n'est pas possible de dire avec certitude dans laquelle des deux villes, Raurica ou Ravenna, Sex. Urgulanius [---] fut duovir et augur. On sait bien que des duoviri

pouvaient exister à Ravenna à côté des quattuorviri aedilicia potestate 42.

Cependant, l'hypothèse qu'il s'agit là de la colonie de *Raurica* a plus de probabilités car, s'il est exact, comme il est vraisemblable, de lire la deuxième charge de *P. Vettius Sabinus* sur l'inscription CIL XI, 863 comme *mag(ister) mun(icipii) Raven(natis)* on devrait penser à un passage improbable de *Ravenna* du rang de colonie à celui de municipe sous l'empire, ou à une mention peu ordinaire de la magistrature municipale suprême.

S'il s'agit vraiment de *Raurica* on aurait ici la première mention de l'auguratus de la ville et, peut-être, la première attestation d'un magistrat de la colonie césarienne de *Raurica*, rappelée dans la célèbre inscription du mausolée du fondateur de la colonie, *L. Munatius Plancus*, à Gaëta.

Dans le cas de *Ravenna* il s'agirait de la première mention de la magistrature municipale suprême, dont témoignerait le rang de colonie (ce qui pourrait être mis en relation avec la notice strabonienne de la déduction de colons romains).

Ensuite, notre personnage eut une ou plusieurs charges municipales à *Minturnae*, la ville où il fut transféré. Il est possible que ce déplacement soit en relation avec une déduction coloniaire. A *Minturnae* nous connaissons une déduction césarienne ⁴³ et, surtout, une grande déduction augustéenne ⁴⁴.

La charge suivante, en partie perdue dans la lacune, est une préfecture, probablement celle

des fabri, plutôt qu'une préfecture municipale.

Les dernières personnes citées dans l'inscription sont deux dames appartenant à la *gens Cornelia*, mais filles de personnes différentes. Les liens de parenté entre elles et les premiers personnages nous échappent: il s'agit peut-être de leurs femmes respectives, cousines entre elles ⁴⁵. La *gens Cornelia* était déjà bien connue à *Minturnae*. L'inscription, pour la mention du tribunat des cohortes urbaines et des *vigiles* ne peut pas être antérieure à l'époque augustéene. Pour la mention de la *legio IX Hispana*, probablement avant son déplacement en *Britannia* par Claude et même peut-être pour la mention du *centurio speculatorum* (v. supra), on ne peut adopter une datation postérieure à la fin de l'époque julio-claudienne. Les lettres de l'inscription s'adaptent bien à cette datation.

Cette nouvelle inscription de *Minturnae* nous donne donc plusieurs informations et nous fait peut-être connaître un magistrat de la *colonia Raurica*.

Notes

- Déjà J. Beloch (Röm. Gesch., p. 534) et F. Castagnoli (dans Mem. Acc. Linc., 1941, p. 105) pensaient que le territoire de Minturnae s'étendait au Sud jusqu'à la zone de Cellole. La nouvelle inscription semble confirmer cette hypothèse.
- ² Gromatici veteres, ed. Lachmann p. 178 et fig. 150 (Igin).
- ³ L'inscription a été publiée sans intégrations et avec quelques fautes par A. M. Villucci, I monumenti di Sessa Aurunca (Sessa A. 1980) p. 38 sq. Le texte publié par A. M. Villucci a été repris par R. Palmieri, Varia epigraphica, dans Ottava Miscellanea greca e romana (Rome 1982) p. 486 sq. Celui-ci, n'avant pas fait de contrôle direct, a publié une lecture moins correcte que celle de Villucci. Dans un article qui paraîtra dans le Rendiconti dell'Accademia di Archeologia, Lettere e Belle Arti di Napoli, vol. LVII (1982) j'ai repris l'examen de l'épitaphe en question et d'autres inscriptions de la zone avec A. M. Villucci. Je donne ici au lecteur une explication du texte de l'inscription, en mettant en évidence, plus particulièrement, son importance pour l'histoire de la colonie d'Augusta Raurica.
- ⁴ Mesures de la pierre: long. 86 cm; h. 93 cm; ép. de 20 à 26 cm. H. des lettres: l.1: 8 cm; l.2: 7cm; l.3, 4, 5, 6: 6,5 cm; l.7, 8, 9, 10, 11: 6 cm. Points réguliers en forme de virgules. La paroi latérale gauche présente une anathyroris soignée; l'envers est ébauché. Au-dessus, il y a un crampon de fer de 11×3×0,5 cm.
- ⁵ Il est moins probable que l'un soit le père naturel de l'autre.
- ⁶ V. B. Dobson, Die primipilares (Köln 1978) p. 7 sq. et p. 10 sq. Sur les praefecti fabrum v. Diz. ep., s. v. fabri; Maué, Der Praefectus Fabrum (1887); E. Sander, Der Praefectus Fabrum und die Legionsfabriken, dans BJ.CLXII (1962) p. 139 sq.; M. G. Jarret-B. Dobson, The praefectus fabrum in the early principate, Britain and Rome (Kendal 1966); A. Passerini, dans Diz. ep. c. 574 sq.
- ⁷ Sur les speculatores v. R. Cagnat, dans Dict. Ant. IV,2, p. 1422; F. Lammert, dans PW., s. v. speculatores; A. Passerini, Le coorti pretorie (Rome 1969) p. 70 sq.; M. Clauss, Untersuchungen zu den Principales des römischen Heeres von Augustus bis Diokletianus. Cornicularii, speculatores, frumentarii (Bochum 1973); M. Durry, Les cohortes prétoriennes (Paris 1938) p. 108 sq. Sur le centurio speculatorum v. Durry, op. c., p. 109 et p. 138 sq.; Passerini, op. c., p. 70 sq.; Domaszewsky, Die Rangordnung des römischen Heeres (1908) p. 99 sq.
- 8 CIL X, 6674.
- 9 Domaszewsky, op. c., p. 100 sq.; Durry, op. c., p. 138 sq.
- 10 Passerini, op. c., p. 92 sq.
- 11 Durry, op. c., p. 108.
- Palmieri, art. c. à la note 3, p. 470 complète faussement speculator primus. Nous ne pouvons pas exclure, puisque nous connaissons très peu l'organisation des speculatores surtout pendent les derniers temps de la république, qu'à la troisième ligne on puisse lire une seule charge: (centurioni) speculatorum primo [pilo leg(ionis)...].
- ¹³ Domaszewsky, op. c., p. 100; Durry, op. c., p. 139 sq.
- Sur les vexillationes v. les articles de Ritterling, dans PW. XII, 1-2 (1924-25) c. 1186 sq. s. v. legio et de A. Neumann, dans PW. VIII, A2 (1958) c. 2442 sq. et le volume de R. Saxer, Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletianus, Beihefte der Bonner Jahrbücher, Band 18, Epigraphische Studien I (1967), avec bibl.
- Sur ce problème v. H. M. Parker, The roman legions (Oxford 1928) p. 72 sq.; R. Syme, Some note on the legions under Augustus, dans JRS. 23 (1933) p. 14 sq.; Ritterling, art. c. à la note 14; A. Momigliano, I problemi delle istituzioni militari di Augusto, dans Augustus. Studi in occasione del bimillenario augusteo (Rome 1938) p. 205 sq.
- ¹⁶ Cfr. A. Brancati, Augusto e la guerra di Spagna (Urbino 1963) p. 62; R. Syme, The spanish war of Augustus, dans AJPh. 1934, p. 298 sq.
- 17 Ritterling, art. c., c. 1664 sq.; Parker, op. c., p. 118.
- ¹⁸ Ritterling, art. c., c. 1556 ss.; Parker, op. c., 118 ss.; cfr. B. Filow, Die Legionen der Provinz Moesia von Augustus bis Diokletianus, Klio Beihefte VI (1963).
- 19 Ritterling, art. c., c. 1549 sq.; Parker, op. c., p. 118 sq.
- ²⁰ Ritterling, art. c., c. 1564 sq.; Parker, op. c., p. 118 sq.
- ²¹ Ritterling, art. c., c. 1572 sq.; Parker, op. c., p. 118 sq.; cfr. Filow, op. c.
- ²² Cfr. CIL X, 3699 (Cuma); X, 1403 (Herculaneum); X, 2692 (Puteoli); X, 4961 (Venafrum). Pour le Latium adiectum cfr. CIL X, 5738 et 5739 (Sora); X, 8416 (Cora).
- ²³ Cfr. CIL X, 3784; 3890; 3971.
- Sur cette gens v. l'article de G. Camodeca, Ascesa al senato e rapporti con i territori di origine; regio I (la Campania) e le regiones II e III, dans Atti del Convegno internazionale: Epigrafia et ordine senatorio, Tituli V (1982) p. 132 sq.

- Nous rappelons, pour la première époque impériale, la puissante Urgulania, dont la petite-fille, Urgulanilla, devint la femme de l'empereur Claude; le nomen est attesté dans une inscription de Tarquinia; cfr. J. Heurgon, dans C.R.A.I. (1953) p. 92 sq. Id., La vie quotidienne chez les Etrusques (éd. italienne, Milan 1967), p. 119 sq.; W. Schulze, Zur Geschichte lateinischer Eigennamen (1904) p. 381. M. Torelli, dans DdA. III, 3 (1969) p. 329, avec bibl.
- ²⁶ CIL VI, 5344; 6992; 29585; 29586; 29587; 29588. CIL XI, 7997.
- V. M. Martin, «In Galliam colonias deduxit Lugudunum et Rauricam» (CIL X, 6087), dans Römerhaus und Museum Augst, Jahresbericht 1971, p. 3 sq.; H. Lieb, Zur zweiten colonia Raurica, dans Chiron IV (1974), p. 415 sq., avec bibl.
- ²⁸ Martin, art. c., p. 8 sq.; Lieb, art. c., p. 422 sq.
- ²⁹ Cfr. parmi les autres R. Laur-Belart, Führer durch Augusta Raurica (4 éd., 1966); Id., Über die colonia Raurica und den Ursprung von Basel (Bâle 1959); G. J. Marell, Augusta Raurica, dans Het Land van Herle XX (1970) p. 17 sq.
- ³⁰ CIL XIII, 5273.
- 31 CIL XI, 124; 128; 129; 130.
- Sur Ravenne v. Bormann, dans CIL XI, p. 6; G. Mancini, Le colonie e i municipi romani dell'Emilia occidentale, dans Emilia romana II (1944) p. 98 sq.; G. C. Susini, La comunità di Classe e l'amministrazione romana di Ravenna, dans Felix Ravenna LXXXI (1960) p. 100 sq.; A. Degrassi, Il supposto municipio di Classe e l'amministrazione di Ravenna, dans Synteleia Arangio-Ruiz (Naples 1964) p. 577 sq.; G. I. Luzzatto, Sul problema dello statuto municipale di Ravenna, dans Atti del convegno internazionale di studi sulle antichità di Classe (1967; pub. 1968) p. 289 sq., avec bibl.
- ³³ V. Degrassi, art. c., p. 581, avec bibl.
- Bormann, dans CIL XI, p. 6, lisait mag(ister) mun(icipii) Raven(natis). Susini, dans Felix Ravenna 82 (1960) p. 117 sq. (cfr. Luzzatto, art. c., p. 298), lisait mag(ister) mun(erarius) ou mun(erum) Raven(nae). Degrassi, dans art. c., p. 584, avance encore une autre hypothèse; mag(nus) mun(erarius). G. Paci, Magister municipi in una nuova iscrizione di Tolentino e supplemento epigrafico tolentinate, dans Settima miscellanea greca e romana (Rome 1980) p. 479 sq. et plus particulièrement p. 498 sq. retourne à l'interprétation de Bormann.
- 35 Bormann, dans CIL XI, p. 6.
- ³⁶ Mancini, op. c., p. 104; A. M. Mansuelli, dans Studi romagnoli I (1950) p. 262.
- ³⁷ Susini, art. c. à la note 32; Id., La questione della civitas classis, dans Atti del Convegno internazionale di studi sulle antichità di Classe (1967; pub. 1968) p. 331 sq.
- ³⁸ Degrassi, art.c.
- 39 Luzzatto, art. c., avec bibl. ant.
- Sur ce problème v. Luraschi, Il «praefectus classis cum curis civitatis», dans Riv. Archeol. Prov. Dioc. di Como 159 (1977) p. 151 sq.; G. Camodeca, Ricerche sui curatores rei publicae, dans ANRW. II, 13 (1980) p. 482 sq.
- ⁴¹ Paci, art. c. à la note 34.
- ⁴² V. A. Degrassi, Quattuorviri in colonie romane e in municipi retti da duoviri, dans Mem. Acc. Linc. sér. VIII,2 (1949) p. 338 sq. = Scritti di varia Antichità I (1962) p. 168 sq.
- ⁴³ Liber coloniarium, p. 235 (ed. Lachmann): Minturnas, muro ducta colonia deducta a Gaio Caesare. Iter populo non debetur. Ager eius pro parte in iugeribus est adsignatus: ceterum in absoluto est relictum.
- ⁴⁴ Cfr. Mommsen, dans CIL X, p. 595; J. Johnson, The excavation at Minturnae I (Philadelphia 1935) p. 34; Philipp, dans PW., s. v. Minturnae; Crawford, dans Princ. Enc., s. v. Minturnae; L. Keppie, Colonisation and Veteran Settlement in Italy 47–14 B.C. (1983) 141 sq.
- ⁴⁵ Une telle hypothèse est rendue plus probable encore par le fait que le P de la ligne 10 a été écrite sur la surface d'une lettre effacée, écrite par erreur, probablement un C.
- ⁴⁶ Cfr. CIL X, 6028; 6029; 6030; 6031; Eph. Ep. VIII, 895; AE. 1908, 87.